

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2023**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 026-212601249-20230926-DEL\_2023\_052-DE

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Christophe LAVIGNE À Adrien CHAPIGNAC, Anne-Marie DUBOIS À Florence CHAREYRON, Pierric PAUL À Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS À Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG À Carine COURTIAL, Fabrice GIRAUDEAU À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Odile MOURIER, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

**Absents (1)** : Alexandre LAPICOTIERE.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2023-052 SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE 2023**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

**Vu** la subvention de 42 000€ attribuée à l'association du Restaurant Scolaire lors du vote du budget principal 2023 au conseil municipal du 28 mars 2023,

Considérant par ailleurs qu'en raison de la hausse des effectifs, il convient d'augmenter le montant de la subvention à verser à l'association du Restaurant Scolaire pour l'année 2023. Le calcul de l'aide reste identique, soit 0.80€ par repas servi pour les enfants et 6.80€ par repas servi aux adultes.

Il convient d'augmenter de 15 232.40€ la participation financière 2023 de la commune à cette association.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité.**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'APEL Sainte Marthe d'un montant de 150 € pour l'opération LIRE

- **D'ACCORDER** une subvention à l'association RESTAURANT SCOLAIRE D'ETOILE SUR RHONE d'un montant de 18 000 € maximum pour la participation aux repas servis, suivant un coût unitaire de 0.80€.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 02 10 / 2023

ID : 026-212601249-20230926-DEL\_2023\_052-DE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer  
versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents  
comptables demandés aux associations.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 26 septembre 2023  
Le Maire



Françoise CHAZAL

